

Protocole de prévention des abus annexé à la Charte en avril 2024

Préambule

Comme beaucoup d'acteurs de l'Église, Esdac est concerné par la question de l'emprise et des abus, qu'ils soient de pouvoir, spirituels ou sexuels.

Esdac s'engage vis-à-vis de la défense des droits de la personne humaine et la protection des personnes vulnérables, dans son organisation interne et dans ses activités d'accompagnement. Cet engagement s'appuie sur les droits de la personne humaine, l'évangile et la spiritualité ignatienne.

L'objectif de ce texte est de protéger les personnes contre tout risque d'abus dans les accompagnements et les formations impliquant Esdac et de décrire les mesures de prévention et d'action qui contribuent à créer un environnement sûr.

Engagements

La prévention des abus est un engagement à sortir de la culture du « silence complice » et à mettre le projecteur sur la qualité d'une écoute bienveillante au sein d'une relation bientraitante.

Esdac veut garantir que ses membres promeuvent une culture de la bientraitance et s'interdisent tout type de maltraitance, de violence ou d'abus sur les membres des groupes accompagnés ou en formation, comme au sein de l'équipe des accompagnateurs ou formateurs.

Cela passe par des actions concrètes : disposition claire des lieux et des locaux, rappel du cadre de l'accompagnement spirituel, information rigoureuse des pratiques et comportements interdits, tout cela étant formalisé par écrit et partagé par les équipes responsables en place.

Cela suppose d'être attentifs au recrutement, au suivi et à la formation des accompagnateurs.

Cela demande de mettre en place des dispositifs de formation et de supervision qui les aident à acquérir une conscience toujours plus claire de ce qui se joue entre les personnes dans le cadre d'un accompagnement de groupe.

L'accompagnateur Esdac

L'accompagnateur Esdac ne peut pas accompagner personnellement des membres du groupe qu'il accompagne. Il est important de dissocier les deux.

L'accompagnateur d'un groupe doit se mettre humblement à l'écoute de ce que vit le groupe et ne pas vouloir prendre la place de Dieu qui conduit le groupe. Il doit favoriser la rencontre entre le Seigneur et le groupe vers lequel il a été envoyé et laisser Dieu œuvrer.

L'accompagnateur doit être attentif aux différentes formes de domination et d'emprise dans un groupe (abus de pouvoir, liberté d'expression réduite, domination culturelle ou linguistique, "pouvoir informel" de ceux qui critiquent et exercent une influence en dehors du plenum...). Il se doit d'intervenir quand il est témoin d'un abus de pouvoir pour le dénoncer et l'empêcher. Les moyens utilisés par Esdac (tour de table, conversation spirituelle en petits groupes, co-accompagnement...) sont des garants et des aides pour éviter les abus de tous types. Toute personne **dans un groupe qui se fait accompagner voit** sa sensibilité augmentée par l'expérience de la prière, de la relecture et du discernement, expérience dans laquelle elle s'engage en s'impliquant et en faisant confiance. C'est à l'accompagnateur de porter un soin

particulier à cette relation dissymétrique pour rechercher en permanence la bonne place et la bonne distance.

Pour cela, l'accompagnateur doit être supervisé afin de pouvoir nommer, devant un tiers, la manière dont il procède et les mouvements intérieurs qui le traversent lors des rencontres avec les groupes qu'il accompagne et au sein de l'équipe d'accompagnement.

Les victimes

Il s'agit, aussi, quand le cas se présente, d'aider les personnes ayant vécu des violences sexuelles ou toute autre forme d'abus, notamment en Église.

Il peut arriver, en effet, que l'accompagnateur reçoive des confidences de la part d'une personne du groupe, celle-ci exprimant, parfois pour la première fois, avoir été victime ou témoin d'un abus ou dénonçant une situation d'emprise à l'intérieur du groupe.

L'accueil et l'écoute des victimes sont une priorité et doivent respecter certains principes : ne pas mettre a priori en doute leur parole ; écouter avec empathie et respect sans minimiser les faits et la souffrance ; reconnaître ce qui s'est passé ; garder la juste distance ; informer la victime de ses droits ; lui proposer de porter plainte ; garantir sa protection contre des risques de vengeance ou de menace.

Dans le cas de situation d'abus ou d'emprise avérée ou présumée, après discernement au sein de l'équipe d'accompagnement et consultation d'une personne tierce (par exemple un superviseur), il convient d'en parler avec les personnes responsables du groupe et s'ils refusent d'écouter, de faire un signalement aux autorités institutionnelles, administrative, judiciaire ou ecclésiale adéquates.

Les accompagnateurs Esdac ne sont pas des thérapeutes et ne peuvent se substituer à des professionnels de l'accompagnement psychologique ou psychiatrique. Ils peuvent seulement favoriser la circulation de la parole, ouvrir un chemin pour aider à se réapproprier sa propre parole, aider le groupe à relire son histoire, à discerner où sont ses forces et ses faiblesses, à s'affranchir du passé pour s'ouvrir à l'appel de Dieu aujourd'hui.

Dans le cas de suspicion de comportement inapproprié de la part d'un accompagnateur Esdac, il convient d'informer des soupçons qui pèsent sur lui et de dialoguer avec lui pour entendre sa version des faits et qu'il comprenne les conséquences d'un comportement répréhensible. Soit l'accompagnateur prend conscience et identifie les attitudes à changer soit il ne reconnaît pas ses difficultés, dans ce cas, il convient de prendre les mesures appropriées (éloignement, interdiction d'accompagner au nom d'Esdac, exclusion...)

Réagir aux abus de pouvoir

Dans l'Evangile, après avoir dit à Simon : "Tu es Pierre et sur cette pierre j'édifierai mon Eglise", autrement dit : "De cette Eglise, tu es le chef", Jésus dit qu'il va souffrir de la part des responsables religieux, être mis à mort, et ressusciter. Voulant protéger Jésus, et fort de l'autorité de chef que Jésus vient de lui conférer, Pierre lui dit : "Dieu t'en garde, cela ne t'arrivera pas !". Immédiatement Jésus le remet à sa place et lui dit : "Passe derrière-moi, Satan". C'est instantané... et violent. D'une violence comparable à celle d'une maman qui empoigne son enfant pour lui éviter d'être écrasé par une voiture. C'est ce que M. Rosenberg appelle une "violence protectrice". Il convient de réagir immédiatement lorsque nous sommes témoins ou victimes d'un abus.

Quelques exemples d'abus :

- Quelqu'un monopolise la parole dans un groupe. Il me revient de réagir, en tant qu'accompagnateur, dès que je le remarque. S'il y a un gardien de l'heure, je ne peux me réfugier derrière l'excuse que c'est à lui de réagir. Tous les membres sont co-responsables de la bonne marche d'un groupe. Lorsqu'on est en Esdac, pour éviter de blesser celui qui monopolise la parole et pour éviter de blesser le gardien de l'heure (qui n'intervient pas), il est nécessaire de rappeler en début de réunion que respecter le temps prévu pour chacun est une norme de justice, et nous convenons que si quelqu'un voit que cette norme n'est pas respectée, il est tenu à le faire remarquer immédiatement.
- Lors d'un zoom il est apparu que le mari d'une participante était à ses côtés (en dehors de l'écran) et participait à la rencontre sans en avoir demandé l'autorisation. Il convenait de réagir immédiatement et de mettre des mots objectifs, non blessants, sur ce qui se passait. Si on ne réagit pas immédiatement, on devient complice de cette situation. Et celle-ci devient de plus en plus compliquée à gérer.
- Si je vois qu'un accompagnateur reçoit dans sa chambre à coucher, j'ai à dire immédiatement : "Non". Il s'agit ici de prudence ou de prévention d'abus.
- Au cours d'un accompagnement Esdac est découverte une situation d'emprise, ou d'abus de pouvoir ou d'abus sexuel. Obligation de dénoncer cela immédiatement à l'autorité compétente afin que l'abuseur ne fasse pas de nouvelles victimes.
- Etc...

Contacts

Une personne ayant subi un abus au sein d'Esdac a la possibilité de contacter:

- la cellule d'accueil et d'écoute de la Province jésuite EOF : ecoute.abus@jesuites.com
- et/ou dans chaque pays la commission ad hoc, par exemple en France la Commission Reconnaissance et Réparation : victimes@crr.contact, tél : (+33) 9 73 88 25 71

Ce texte s'adresse à tous les accompagnateurs Esdac. En devenant accompagnateur Esdac, chacun s'engage à aider à faire de toute situation d'accompagnement, un espace sûr.